

Arrêté municipal temporaire 22-DST-398 – Prorogation 22-DST-387 Réglementation de la circulation et du stationnement RUE DAVID D'ANGERS (RD 160)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions des arrêtés 22-DST-337 du 27 septembre 2022 et 22-DST-387 du 8 novembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation rue David d'Angers, du 4 octobre au 25 novembre 2022 inclus lors des travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise **TPPL** sise 23 rue du Bocage, 49610 MOZÉ SUR LOUET ;

Considérant qu'en raison de contraintes techniques, les travaux ne pourront être achevés dans le délai susdit et qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 9 décembre 2022 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 22-DST-387 du 8 novembre 2022 **sont prorogées jusqu'au 9 décembre 2022 inclus**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 22-DST-387 du 8 novembre 2022 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise TPPL.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 novembre 2022

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

